

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

N° 2024/073 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024 N°1

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres excusés et représentés	11
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 7.1 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113850-DE-1-1 Date réception : 27 septembre 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2024 N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024/020 du 26 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 2024/054 du 3 juin 2024 adoptant le Budget Supplémentaire 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

4 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

ADOPTE la décision modificative n°1 de 2024 conformément aux tableaux ci-après :

Fonctionnement			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
75 – Produits gestion courante	755 – Pénalités perçues		470 000 €
042 – Opération d'ordre	6815 – Provisions pour risques	470 000 €	
Total fonctionnement			- €

Investissement			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
040 – Opération d'ordre	15112 - Provisions		470 000 €
10 – Dotations	10222 - FCTVA		- 470 000 €
20 – Études et logiciels	2051 – Logiciel	50 000 €	
21 – Travaux annuels	21318 – Travaux église	- 300 000 €	
	2152 – Voirie	- 50 000 €	
	2312 – Aménagement	250 000 €	
23 – Travaux en cours	2313 - Construction	50 000 €	
Total investissement			- €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 27 septembre 2024
et de l'affichage le 27 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).